

## Le règlement révisé sur la mise en suspension

En avril 2010, le Conseil d'Administration International a révisé le règlement sur la mise en suspension qui est censé prendre effet le 2 juillet 2010 et qui concerne les clubs qui ne règlent pas leur solde débiteur dans les délais requis. Le règlement révisé s'énonce ainsi :

Tout club qui affiche un solde débiteur arriéré de plus de 20 \$US par membre ou de 1 000 \$US par club (selon le chiffre le moins élevé), datant de plus de 120 jours, sera suspendu automatiquement, ainsi que sa charte, ses droits, privilèges et obligations de Lions club. Si le club n'a pas retrouvé le statut actif au plus tard le 28ème jour du mois suivant la mise en suspension, la charte du club sera annulée automatiquement.

La suspension signifie la suspension temporaire de la charte, des droits, privilèges et obligation du Lions Club à cause d'un solde débiteur impayé.

Il est interdit aux clubs mis en suspension de :

- (a) Mener à bien des oeuvres sociales
- (b) Mener à bien des collectes de fonds
- (c) Participer aux manifestations ou séminaires de district ou de district multiple
- (d) Participer aux élections ou scrutins en dehors du club
- (e) Valider ou nommer un candidat à un poste de district, district multiple ou international
- (f) Transmettre le Rapport Mensuel d'Effectifs et d'autres rapports
- (g) Parrainer un Lions Club ou créer un Léo ou Lioness club.

Les clubs en suspension ont le droit de :

- (a) Tenir des réunions pour discuter de l'avenir du club et identifier les mesures à prendre pour obtenir à nouveau un statut actif.
- (b) Effectuer des versements pour régler le solde débiteur arriéré, ou solliciter un échéancier de paiements partiels.

Ce règlement révisé entraîne des conséquences très graves pour les clubs qui sont en retard pour le règlement de leur solde débiteur. La règle concerne les clubs qui ont une dette relativement peu élevée : deux facturations des cotisations Per Capita ou moins toujours non réglées après 120 jours. Les clubs qui ont été mis en suspension peuvent obtenir à nouveau un statut actif en effectuant des versements suffisants pour régler le solde débiteur. Il ne sera pas nécessaire de transmettre de rapport de réorganisation pour retrouver un statut actif, mais les officiels doivent étudier et mettre à jour immédiatement la liste d'effectifs, dès que le club aura été dégagé de la suspension.

Les cotisations sont la principale source de revenus utilisés pour soutenir les programmes et services que nous proposons à nos membres. Nous nous attendons à ce que les versements soient effectués régulièrement et avec promptitude, pour garantir le soutien continu de notre grande association.

N'hésitez pas à nous écrire à [membershipbilling@lionsclubs.org](mailto:membershipbilling@lionsclubs.org) si vous avez besoin de plus amples renseignements. Nous espérons que tous les clubs étudieront leurs relevés de compte régulièrement et effectueront les versements nécessaires pour protéger leur statut de club actif.

Service du recouvrement des comptes et de la comptabilité des clubs

300 W. 22<sup>nd</sup> Street

Oakbrook, IL 60523-8842 Etats-Unis [membershipbilling@lionsclubs.org](mailto:membershipbilling@lionsclubs.org)

Tél : +1 630-203-3820 (service en anglais)

Télécopie : +1 630-706-9108